

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIER Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Pièce(s) jointe(s) :**Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Filière culturelle - Instauration du Régime indemnitaire de grade des attachés de conservation du patrimoine - Catégorie A - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil de Communauté a autorisé la transformation d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine (catégorie B) figurant à l'organigramme, en poste d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

La délibération n°2007/0185 du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A étant muette en ce qui concerne ce grade de la filière culturelle, il est nécessaire de déterminer le régime indemnitaire de grade qui lui sera applicable.

Afin de poursuivre l'objectif de parité entre les filières, il est proposé d'en définir le montant par analogie à celui applicable pour la filière administrative (grade d'attaché territorial), considérant que les grilles de rémunération indiciaire applicables à ces 2 grades sont strictement identiques.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est plafonné suivant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la FPT, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, le régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 30 mars 2007 s'apprécie en référence avec l'Etat, en incluant les éléments de rémunération suivants applicables à la catégorie A de la filière culturelle :

- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 26 mai 2003)
- la Prime de technicité forfaitaire (décret n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005)

Plafonds individuels applicables (montants mensuels) :

Grade	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Prime de technicité forfaitaire	Cumul IFTS + PTF
Attaché de conservation du patrimoine	719.15	120.32	839.47

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le montant mensuel du régime indemnitaire de grade des Attachés de conservation du patrimoine à 678,06 euros, soit un montant égal à celui applicable en 2011 aux attachés territoriaux de la CUB.

Il est proposé que ce montant soit revalorisé sur la base d'une indexation automatique calculée et maîtrisée par l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ($RI = 678.06 \times VP/VP_{2011}$). Cette indexation s'effectuera dans la limite des plafonds réglementaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et son annexe pris par l'application du premier alinéa de la loi susvisée

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 26 mai 2003

VU la délibération n°2007/0185 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La création d'un emploi d'Attaché de Conservation du patrimoine implique de déterminer le niveau de régime indemnitaire applicable à ce grade, dans un objectif de parité entre filières tel qu'énoncé dans la délibération cadre relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A.

DECIDE

Article 1 : le montant individuel du régime indemnitaire de grade applicable mensuellement aux Attachés de Conservation du patrimoine est fixé à 678.06 euros, soit un montant égal à celui appliqué aux Attachés territoriaux, dans un strict respect de l'objectif de parité entre filières.

Article 2 : ce montant, exprimé en valeur septembre 2011, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ($RI = 678.06 \times VP/VP_{2011}$), cette indexation ne pouvant toutefois s'effectuer que dans la limite des plafonds réglementaires par parité avec l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 SEPTEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 28 SEPTEMBRE
2011

M. JEAN-MARC GAÜZERE